

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2012

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L.  
FOSSOUL, Echevins ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;  
Mmes et MM. J-F WANTEN, ~~P. BRICTEUX~~, L. SERET, V. BACCUS, A. RENKIN, C.  
ALFIERI, M-E HAIDON, R. LEJEUNE, A. DESSERS, H. KINNEN, Conseillers ;  
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : M. P. BRICTEUX.

REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE PERMIS D'URBANISME

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L 1122-30 et L 1122 -31 ;

Vu la situation financière de la Commune,

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

**A l'unanimité :**

Article 1.

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices **2013 à 2018**, une redevance communale sur **la délivrance** de permis d'urbanisme. La redevance est due au moment de **la délivrance aux** personnes physiques ou aux personnes morales qui **ont fait** la demande.

Article 2

Le taux est fixé à :

60 euros pour les permis ne nécessitant pas d'enquête publique

100 euros pour les permis nécessitant une enquête publique.

20 euros pour les déclarations urbanistiques.

Article 3

Lorsque plusieurs permis sont sollicités simultanément dans le cadre de la période dite transitoire de régularisation des infractions urbanistiques, la redevance n'est due que pour le permis ayant le taux le plus élevé.

**Article 4**

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance.

**Article 5**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément aux lois en la matière. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal

**Article 6**

La présente délibération sera transmise simultanément Conseil provincial et au Gouvernement Wallon.

**Par le Conseil,**

La Secrétaire communale,  
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,  
(sé) Francis DEJON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.